

Gare de Luxembourg

Dépôt de bagages

Prix du dépôt de bagages

Par tranche de 24 heures entamées à partir du moment du dépôt, par objet ou bagages : 5,00 €.
Chaque dépôt de bagages est limité à 3 objets par personne.

Objets admis ou admis sous certaines conditions

- des objets affectés à des buts de voyage contenus dans des valises, sacs de voyage, sacs à dos et autres emballages de ce genre, ainsi que les emballages eux-mêmes ;
- les sacs doivent être fermés de manière qu'aucun objet ne risque d'être perdu lors de la mise en dépôt ;
- tout objet ou bagage doit être muni d'une étiquette indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du déposant ;
- les bicyclettes, poussettes d'enfants pliées, les skis, les planches nautiques et les fauteuils roulants pliables des personnes à mobilité réduite sont acceptés dans la limite de l'espace disponible ;

Objets exclus du dépôt

- les bagages encombrants dont la somme des 3 dimensions dépasse 2,50 m ;
- les objets ou les valises dont le poids unitaire dépasse 25 kg ;
- les denrées périssables et les objets dégageant des odeurs nauséabondes (*) ;
- les animaux vivants ;
- les valeurs monnayées ou en papier, les cartes de paiement, les titres négociables, les papiers d'affaires, les papiers d'identité, les bijoux et les objets précieux ;
- les objets ou effets destinés à la vente ;
- les engins à moteur, les accessoires automobiles, le matériel de jardinage, le mobilier ;
- les matières énumérées par l'arrêté relatif au transport des marchandises dangereuses par Chemin de Fer (arrêté RID) en vigueur ;
- les armes de toute catégorie ainsi que les munitions correspondantes.

(*) Les CFL se réservent le droit de jeter les denrées périssables mis en dépôt et de procéder à la destruction des bagages contenant des denrées qui se sont décomposées.

Les CFL peuvent procéder à une vérification du contenu des bagages en présence du client, avant la mise en dépôt.

Restitution des objets mis en dépôt

L'enlèvement des objets ou des bagages déposés ne peut être opéré que contre remise du récépissé de dépôt et contre paiement des frais de dépôt. Le chemin de fer n'est pas tenu de vérifier si le détenteur du récépissé a qualité pour prendre livraison.

A défaut de présentation du récépissé de dépôt, le chemin de fer n'est tenu de remettre les bagages que si le réclamant justifie de son droit.

Après expiration de la durée d'un mois, les objets déposés et non enlevés sont considérés comme ayant été abandonnés et vendus au mieux des intérêts de qui de droit.